

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-07-30_36

Séance du 30 juillet 2020

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt, et le trente juillet, à 19 h 15, le conseil municipal de la commune, convoqué **le 24 juillet 2020**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.

En exercice : **15**
Présents : **12**
Votants : **13**

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Tiffany EMERIC, Hélène CANDELPERGHER, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Pierre ETTORI donne procuration à Olivier BARTHELEMY

Absents :

Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL.

Monsieur Maxime TRANCHAND a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Subvention communale versée à la ligue contre le cancer pour l'année 2020

Vu la demande formulée par écrit par La Ligue Contre Le Cancer (comité du Var) en date du 22 Octobre 2019 et reçue en Mairie le 24 Octobre 2019 afin d'obtenir de la part de la Commune une subvention.

Considérant que cette demande est complétée par des rapports sur les activités menées, la liste des membres du conseil d'administration, et des documents budgétaires.

Considérant que la Commune attribue une subvention à une association pour marquer son soutien à ses activités et donc participer au financement de celles-ci.

Considérant qu'en raison de l'intérêt des actions : santé publique, il convient alors d'attribuer à La Ligue Contre Le Cancer (comité du Var) une subvention de 285 euros pour cette nouvelle année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- L'attribution d'une subvention de 285 euros, à la ligue contre le cancer (comité du Var), pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

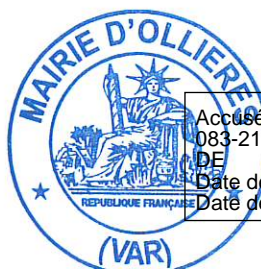
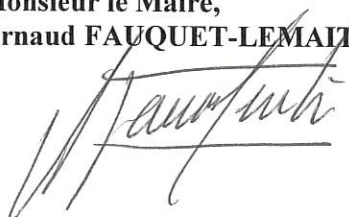
- L'attribution d'une subvention de 285 euros, à la ligue contre le cancer (comité du Var), pour l'année 2020.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20200730-2020-07-30_36-
DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020